

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 340 B

MAI 2023



LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelvs

Canton des Andelys Canton des Andelvs Canton de Gaillon Canton de Gaillon Canton de Gisors Canton de Gisors Canton de Louviers Canton de Louviers Canton de Pont-de-l'Arche

Canton de Pont-de-l'Arche Canton de Romilly-sur-Andelle Canton de Romilly-sur-Andelle

Canton de Val-de-Reuil Canton de Val-de-Reuil M. Frédéric DUCHÉ Mme Chantale LE GALL Mme Liliane BOURGEOIS M. Christophe CHAMBON Mme Angèle DELAPLACE M. Alexandre RASSAËRT M. Daniel JUBERT Mme Anne TERLEZ Mme Maryannick DESHAYES M. Arnaud LEVITRE

Mme Françoise COLLEMARE M. Thierry PLOUVIER M. Marc-Antoine JAMET Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay Canton de Bernay Canton de Beuzeville Canton de Beuzeville Canton de Bourg-Achard Canton de Bourg-Achard

Canton de Grand -Bourgtheroulde Canton de Grand -Bourgtheroulde

Canton de Brionne Canton de Brionne Canton de Pont-Audemer Canton de Pont-Audemer M. Nicolas GRAVELLE Mme Marie-Lyne VAGNER M. Thomas ALEXHAUSER Mme Micheline PARIS M. Sylvain BONENFANT Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE Mme Nathalie BETTON M. Michaël ONO DIT BIOT Mme Myriam DUTEIL M. Jean-Pierre LE ROUX M. Francis COUREL

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil Canton de Breteuil

Canton de Conches-en-Ouche Canton de Conches-en-Ouche

Canton d'Evreux 1 Canton d'Evreux 1 Canton d'Evreux 2 Canton d'Evreux 2 Canton d'Evreux 3

Canton d'Evreux 3 Canton du Neubourg Canton du Neubourg Canton de Pacy-sur-Eure

Canton de Pacy-sur-Eure Canton de Saint-André-de-l'Eure Canton de Saint-André-de-l'Eure

Canton de Verneuil-sur-Avre Canton de Verneuil-sur-Avre

Canton de Vernon Canton de Vernon M. Gérard CHÉRON Mme Jocelyne DE TOMASI

Mme Florence GAUTIER

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET

M. Marcel SAPOWICZ Mme Stéphanie AUGER M. Manuel ORDONEZ Mme Karêne BEAUVILLARD M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD

M. Xavier HUBERT

Mme Diane LESEIGNEUR M. Jean-Paul LEGENDRE

Mme Martine SAINT-LAURENT

Mme Cécile CARON M. Pascal LEHONGRE M. Sylvain BOREGGIO Mme Julie DESPLAT Mme Colette BONNARD M. Michel FRANÇOIS Mme Catherine DELALANDE

M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président

Vice-présidents:

1er vice-président
2ème vice-président
3ème vice-présidente
4ème vice-présidente
5ème vice-président
6ème vice-président
7ème vice-président
9ème vice-président
10ème vice-président
11ème vice-président
11ème vice-président
11ème vice-président
11ème vice-présidente
12ème vice-président

Membres:

M. Alexandre RASSAËRT

M. Pascal LEHONGRE
M. Frédéric DUCHÉ
Mme Anne TERLEZ
Mme Stéphanie AUGER
M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Paul LEGENDRE
Mme Myriam DUTEIL
M. Gérard CHÉRON
Mme Florence GAUTIER
M. Thierry PLOUVIER
Mme Diane LESEIGNEUR
M. Xavier HUBERT
Mme Martine SAINT-LAURENT

Mme Karêne BEAUVILLARD

M. Sylvain BONENFANT

Mme Colette BONNARD

M. Sylvain BOREGGIO

Mme Cécile CARON

Mme Jocelyne DE TOMASI

M. Thomas ELEXHAUSER

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD

M. Nicolas GRAVELLE

M. Daniel JUBERT

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Mme Chantale LE GALL

M. Jean-Pierre LE ROUX

Mme Micheline PARIS

Mme Marie-Lyne VAGNER

M. Marc-Antoine JAMET

Mme Janick LÉGER

M. Arnaud LEVITRE

Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLÉMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE



2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-20 nomination d'un mandataire pour la régie de GISACUM	
2023	MAI	340B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 pour l'EHPAD du VAUDREUIL	
2023	MAI	340B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 pour l'EHPAD de SAINT AUBIN LE VERTUEUX	
2023	MAI	340B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2023 pour l'EHPAD La Providence à Evreux	
2023	MAI	3408	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire 2023 Ségur pour l'Association l'Arche	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-21 nomination pour un mandataire de régie d'avance "vie sociale" à l'UTAS Bernay Ouest	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-14 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Breteuil-sur-Iton	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-15 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Conches-en Ouche	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-18 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de la rue de la Rochette à Evreux	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-17 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Saint-André-de-l'Eure	
2023	MAI	3408	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-19 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social deVerneuil-sur-Avre	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-24 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Breteuil-sur-Iton	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-25 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Conches-en-Ouche	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-26 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de la rue de la Rochette à Evreux	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-28 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Saint-André-de-l'Eure	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-29 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social de Verneuil-sur-Avre	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-27 nomination pour un mandataire du sous-rgisseur de la sous-régie du centre médico-social du Neubourg	
2023	MAI	340B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2023-C27/DR/DPL/01 délégation de signature Direction du patrimoine et de la logistique	
2023	MAI	3408	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2023-C27/DA/COM/02 délégation de signature Direction de la communication	
2023	MAI	340B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2023-C27/DGS/DS/02 délégation de signature Direction des sports	
2023	MAI	340B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2023-30 décision de suppression de la régie décision de suppression de la régie ET de cessation de fonctions	



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 28 mars 2023

2 02 32 31 95 58

Réf : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-20

Vu la délibération en date du 23 mars 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Viell-Evreux ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2008 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Annick Prud'homme mandataire de cette régie de recettes;

Vu la délibération en date du 2 avril 2008 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2008 du Conseil général de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2010 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Marie-Christine Pineau mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Nathalie Gaubert régisseur titulaire de cette régie de recettes ;

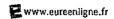
Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Mulot mandataire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 22 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Lisa Bellemère mandataire de cette régie de recettes ;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex







Vu la décision en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Karine Baumgertener mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Catherine Flament mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Kylian Hardouln mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Nicolas Dumont mandataire suppléant de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Morgane Darchen mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Cyrille Ballaguy mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Maël Lebas mandataire de cette régle de recettes :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléants en date du 22 et du 27 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Madame Fabienne Legendre est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de Gisacum avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 2 : Monsieur Cyrille Ballaguy, Madame Lisa Bellemère, Madame Morgane Darchen, Monsieur Kylian Hardouin, Monsieur Maël Lebas, Madame Astrid Mulot, Madame Marie-Christine Pineau, Madame Annick Prud'homme sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du site de Gisacum avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les actes de modification de celle-ci.

Article 3: Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et dans les actes modificatifs de celle-ci, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent encalsser les recettes selon les modalités prévues par l'acte constitutif de la régie et dans les actes modificatifs de celle-ci.

<u>Article 4</u>: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation":

Nathalie Gaubert, régisseur titulaire Vue pour acceptation

· -

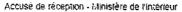
Karine Baumgertener, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Nicolas Dumont, mandataire suppléant Vu pour acceptation

Catherine Flament, mandataire suppléante /V pour acceptation

Fabienne Legendre, mandataire

, par accep



027-222702292-20230428-20230503-AF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023 Publication: 93/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délégation sociale

LEUFE

en Normandie

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023 EHPAD Résidence Les Rivalières, Le Vaudreuil

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Rivalières" situé à LE VAUDREUIL, et habilitation au titre de l'aide sociale pour 20 lits au maximum;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure Boulevard Georges-Chauvin - CS 72101 - 27021 Évreux









Arrête :

Art. 1er - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1^{er} avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'EHPAD Résidence Les Rivalières, habilité au titre de l'aide sociale du Département de l'Eure, est fixé à 61,05 €TTC (57,87 € HT).

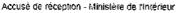
Le tarif hébergement applicable, à compter du 1^{er} avril 2023, aux pensionnaires de moins de 60 ans admis dans l'EHPAD Résidence Les Rivalières, habilité au titre de l'aide sociale du Département de l'Eure, est fixé à : **78,21 € TTC** (**74,13 € HT**)

- Art. 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Art. 3 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement l'EHPAD Résidence Les Rivalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 2 8 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Nexandre RASSAERT



027-222702292-20230428-0305020231-AF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023 Publication: 03/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délégation sociale

LEUPE

en Normandie

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023 EHPAD Résidence Saint-Aubin-le-Vertueux

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu l'arrêté en date du 2 mars 2023, portant l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Saint-Aubin-le-Vertueux" de Treis-Sants-en-Ouche, et habilitation au titre de l'aide sociale pour 4 lits au maximum.
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure Boulevard Georges-Chauvin - CS 72101 - 27021 Évreux









Arrête:

Art. 1er - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'EHPAD Résidence Saint-Aubin-le-Vertueux situé à Treis-Sants-en-Ouche, habilité au titre de l'aide sociale du Département de l'Eure, est fixé à 61,05 € TTC (57,87 € HT).

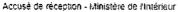
Le tarif hébergement applicable, à compter du 1^{er} avril 2023, aux pensionnaires de moins de 60 ans admis dans l'EHPAD Résidence Saint-Aubin-le-Vertueux, habilité au titre de l'aide sociale du Département de l'Eure, est fixé à : **79,51 € TTC** (75,36 € HT).

- Art. 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Art. 3 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence Saint-Aubin-le-Vertueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 2 8 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT



027-222702292-20230428-03052023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023 Publication: 03/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délégation sociale

LEUFE

en Normandie

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2023 EHPAD Villa La Providence, Evreux

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale :
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu l'arrêté en date du 16 juin 2022, portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Villa La Providence" situé à Evreux, et habilitation au titre de l'aide sociale pour 7 lits au maximum.
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure Boulevard Georges-Chauvin - CS 72101 - 27021 Évreux







Arrête :

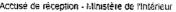
Art. 1er - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'EHPAD Villa La Providence situé à Evreux, habilité au titre de l'aide sociale du Département de l'Eure, est fixé à 61,05 € TTC (57,87 € HT).

Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er avril 2023, aux pensionnaires de moins de 60 ans admis dans l'EHPAD Villa La Providence, habilité au titre de l'aide sociale du Département de l'Eure, est fixé à : 78,93 € TTC (74,81 € HT).

- Art. 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Art. 3 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'EHPAD Villa La Providence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 2 8 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,



027-222702292-20230428-202305031-AI

Accusé certifié exécutoire

Récaption par le préfet : 03/05/2923 Publication : 03/05/2923

Pour l'autorité compétente par défénation



Délégation sociale

LEUFE

en Normandie

Le Président du Conseil départemental,

Direction Solidarité
Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association L'ARCHE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico- social;
- Considérant l'instruction dans l'enquête 2023 transmise à la direction solidarité autonomie;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Département de l'Eure Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux







Arrête :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs et montants déclarés dans l'enquête 2023 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 2 : La dotation versée à « Association L'Arche», au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée cidessous:

Etablissement	Personnel Solgnant	Personnel socio- éducatif	TOTAL Dotation ANNUELLE SEGUR 2023	Dotation MENSUELLE SEGUR 2023
FV Simone Veil	106 891,40 €	23 224,99 €	130 116,39 €	10 843,03 €
FV Le Buis Morsent	54 090,36 €	33 556,86 €	87/627/22/€	7 303,94 €

ARTICLE 3 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 4 : Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.

L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procèdera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6: Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 2 8 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 3avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-21

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS);

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'unité territoriale d'action sociale de Pont-Audemer pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances "vie sociale" installée dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS);

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sylvie Baudouin régisseur titulaire et nommant Madame Sophie Blondel, Madame Stéphanie Gibert mandataires suppléantes de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer:

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex







Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay: Madame Loïse Coyer, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Pauline Larroquelle, Madame Séverine Meslière, Monsieur Jérôme Toussaint;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régle d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Florence Etesse, Madame Estelle Hubert-Bourne ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Ophélie Boillon, Monsieur Léo Sauvé ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Clarisse Jourdain ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Océane Broussoux ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Aurélie Fortin ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 29 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Madame Flore Dupel est nommée mandataire de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Artícle 2: Madame Ophélie Boillon, Madame Océane Broussoux, Madame Loïse Coyer, Madame Florence Etesse, Madame Aurélie Fortin, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Estelle Hubert-Bourne, Madame Clarisse Jourdain, Madame Pauline Larroquelle, Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve, Madame Séverine Meslière, Monsieur Léo Sauvé, Monsieur Jérôme Toussaint sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 3: Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif et les actes modificatifs de la régie.

Article 4: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation":

Sylvie Baudouin, régisseur titulaire \ UU pour a caplation

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation

Stéphanie Gibert, mandataire suppléante un pour acceptation



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux, Le 15 mars 2023

Arrêté n°2023-14

Téléphone 6558

NRef: CP

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la détégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Breteuil sur Iton relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton :

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nominant Madame Véronique Baudouin sous-régisseur et nominant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madaine Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bretenil sur Iton;

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux :

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommantMadame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 8 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Philippe Labbé est nommé mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2: Madame Véronique Baudouin est maintenue dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Sabine Develter, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sousrégie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental.

Alexandre RASSA

Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation":

"Vu pour acceptation":
Valérie Morel, régisseur titulaire

Un pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante

Un pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante

Voice plation

Acceptation

Véronique Baudouin, sous-régisseur UL PSI a cyclesification

Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 15 mars 2023

Téléphone 6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-15

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Conches en Ouche relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de palement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en ouche;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche ;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laurence Laroche mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret sous-régisseur et Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Auissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche :

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mars 2023 :

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 8 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article ler: Monsieur Philippe Labbé est nommé mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2: Madame Astrid Joret est maintenue dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Sabine Develter, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Sabine Joyeux, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

<u>Article 5</u>: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation":
Valérie Morel, régisseur titulaire

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante

U pour acceptation

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante

U pour acceptation

Acceptation

Acceptation

Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur

U pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Direction des finances, du conscit en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 15 mars 2023

Téléphone 6558

NRef : CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-18

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à la délégation sociale à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Saint Louis à Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin, Madame Sabine Develter, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laurence Laroche sous-régisseur de cette sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint Louis à Évreux, nommant Madame Astrid Joret mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux ;



Hótel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS sud Évreux :

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu la décision modificative en date du 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie, située rue de la Rochette à Évreux à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 8 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Philippe Labbé est nommé mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Laurence Laroche est maintenue dans sa fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri Madame Sabine Develter, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite Us pour acceptation.

"Vu pour acceptation":

Valérie Morel, régisseur titulaire

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante UU POUS ACCES

Laurence Laroche, sous-régisseur (Vo pour accaptation

Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Direction des finances, du consoil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux, Le 15 mars 2023

Arrêté n°2023-17

Téléphone 6558

NRef : CP

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Saint André de l'Eure relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure :

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nonument Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 8 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article ler: Monsieur Philippe Labbé est nommé mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2: Madame Sabine Joyeux est maintenue dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Sabine Develter, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sousrégisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances situé à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental.

Alexandre RASSA

Signatures précédées de la formule manuscrite Us per acceptation. Utful

"Vu pour acceptation":

Valérie Morel, régisseur titulaire

Anais Bougoin, mandataire suppléante lu pour accephation

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante UU POU ACCO

Sabine Joyeux, sous-régisseur

un pour acceptation

Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur

Vo pour acceptation



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 15 mars 2023

Teléphone 6558

NRef: CP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
Artêté n°2023-19

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Verneuit sur Avre relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Sud-Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Develter mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chanvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre et nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Ayre;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madaine Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mars 2023 :

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 8 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Philippe Labbé est nommé mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2 : Monsieur Cédric Lemuet est maintenu dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Sabine Develter, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Madame Laurence Laroche, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite

Valérie Morel, régisseur titulaire Un proc acceptation.

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour accophation

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante UU

Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur

Cédric Lemuet, sous-régisseur Vu pau eucephan

Vu pour occeptation



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-24

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales :

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Breteuil sur Iton relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton :

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléants en date du 3 et du 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Chantal Monnier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2: Madame Véronique Baudouin est maintenue dans la fonction de sousrégisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants. Article 3: Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

<u>Article 5</u>: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Vu pour acceptation

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation":

Valérie Morel, régisseur titulaire

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour ouo plation

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante $\vee \cup$ \wedge

Véronique Baudouin, sous-régisseur

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-25

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Conches en Ouche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

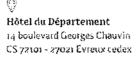
Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en ouche;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche ;



Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laurence Laroche mandataire du sous-régisseur de cette sousrégie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret sous-régisseur et Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche;

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux :

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Conches en Ouche :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 3 et du 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Chantal Monnier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2 : Madame Astrid Joret est maintenue dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médicosocial de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASS

Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation":

Valérie Morel, régisseur titulaire Un par acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante VU POUR CLCCPAtion

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante UU FOUS PECCE

Astrid Joret, sous-régisseur Vs plu accephicm

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur UU post accepto han



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-26

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à la délégation sociale à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

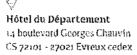
Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Saint Louis à Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laurence Laroche sous-régisseur de cette sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint Louis à Évreux, nommant Madame Astrid Joret mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux :



Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint Louis à Évreux;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu la décision modificative en date du 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie, située rue de la Rochette à Évreux à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située rue de la Rochette à Évreux;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 :

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 3 et du 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Madame Chantal Monnier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: Madame Laurence Laroche est maintenue dans sa fonction de sousrégisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celleci.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental.

Alexandre RASSAERT

Signatures précédées de la formule manuscrite

Valérie Morel, régisseur titulaire UV par acceptation.

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante VV POUT accordition

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante VU pour conclubrens Laurence Laroche, sous-régisseur

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur

UN pour a coupleation



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-28

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Saint André de l'Eure relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire de l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sousrégisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure ;



Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux :

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure :

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Saint André de l'Eure;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 3 et du 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Madame Chantal Monnier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 2: Madame Sabine Joyeux est maintenue dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Monsieur Philippe Labbé, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances situé à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT 🖟 🕻

Signatures précédées de la formule manuscrite

Valérie Morel, régisseur titulaire Vu pour acceptation (Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour acceptation (

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante 🔱 🏳

Sabine Joyeux, sous-régisseur

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur UU post acceptation



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-29

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales :

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Verneuil sur Avre relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Sud-Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex





Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre et nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 3 et du 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er: Madame Chantal Monnier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

<u>Article 2</u>: Monsieur Cédric Lemuet est maintenu dans la fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Madame Laurence Laroche, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs suivants.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs suivants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 5: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation":

Vo pour acceptation Valérie Morel, régisseur titulaire

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour acle plation

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante UU Pour Acco

Cédric Lemuet, sous-régisseur le pru acceptation

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur



Direction des finances, du conseil en gestion et de fa performance

Pôle finances

Évreux, Le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE Arrêté n°2023-27

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du date 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le Territoire Sud-Évreux;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social du Neubourg relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Cédric Lemuet, mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située au Neubourg ;

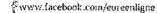
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, Madame Laurence Laroche mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située au Neubourg ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située au Neubourg ;



Hôtel du Département 14 houlevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex







Vu la décision modificative en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Valérie Morel régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située au Neubourg ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située au Neubourg;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS Sud Évreux;

Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 13 et du 31 mars 2023 ;

Vu les avis conformes du régisseur en date du 7 et du 29 mars 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 8 mars, du 3 et du 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1: Madame Chantal Monnier est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social du Neubourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celleci.

Article 2: Monsieur Philippe Labbé est nommé mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social du Neubourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3: Madame Véronique Baudouin, Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Madame Laurence Laroche, Monsieur Cédric Lemuet, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social du Neubourg, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement, au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4: Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSARRT

Signatures précédées de la formule manuscrite

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour accéptation

Stéphanie Guilmeau, mandataire suppléante VO FOU ACCEP!

Chantal Monnier, sous-régisseur

Philippe Labbé, mandataire du sous-régisseur

Vo pour acceptation

pour a ccapication

027-222702292-20230523-20230523DDSDPL-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Notification : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délégation ressources

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction du patrimoine et de la logistique Délégation ressources Arrêté n°2023-CD27/DR/DPL/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ; VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-\$12-1-2 et n°2022-\$12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté du 19 décembre 2022, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) du patrimoine et de la logistique est abrogé.

<u>Article 2</u> – Délégation de signature est accordé au (à la) directeur(trice) du patrimoine et de la logistique dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés au tableau figurant en annexe. A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

<u>Article 4</u> – *Le (la) directeur(trice) du patrimoine et de la logistique,* mentionné(e) dans le tableau en annexe, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction;

Gestion du personnel

- les ordres de mission;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles;
- la certification du service fait.

Achats publics

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

<u>Article 5</u> – Les responsables de pôle de la direction du patrimoine et de la logistique, mentionnés dans le tableau en annexe, ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;

Gestion du personnel

- les ordres de mission;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles;
- la certification du service fait.

<u>Article 6</u> — Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental, et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

2.3 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20230523-20230523DDSDPL-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Notification : 23/05/2023

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE compétente par délégation

Délégation ressources

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DR/DPL/01

 $D^{2}=1/4$

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction du patrimoine et de la logistique	Carole PORET Directrice du patrimoine et de la logistique	1 - Hélène ATANNÉ
		2 - Alexandre MULOT
Pôle construction et programmation	Gilles BENARD Responsable du pôle construction et programmation	
Pôle ressources et logistique	Hélène ATANNÉ Responsable du pôle ressources et logistique et responsable de la centrale achat	
Pôle service unifié des ateliers automobiles	Alexandre MULOT Responsable du pôle service unifié des ateliers automobiles	1 - Olivier BARBIEUX



Délégation ressources Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20230523-20230523DDSCOM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Notification: 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par détégation



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction de la communication Délégation attractivité

Arrêté n°2023-CD27/DA/COM/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

VU l'él ection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022;

les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-\$12-1-2 et n°2022-\$12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 10 mars 2023, donnant délégation de signature à la direction de la communication, délégation "identité territoriale, culture et sport" est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) de la communication, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérleur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 - Le (la) directeur (trice) de la communication, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

Gestion du personnel

- les ordres de mission;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Département de l'Eure Boulevard Georges-Chauvin - CS 72101 - 27021 Évreux









Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Achats publics

 Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

<u>Article 5</u> - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

23 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20230523-20230523DDSCOM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Notification : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DA/COM/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
DIRECTION DE LA	Arnaud SOTINEL, directeur de la direction de	1- Laurence JEAN, responsable du pôle
COMMUNICATION	la communication	coordination des affaires générales

027-222702292-20230523-20230523DDSSPOR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Notification : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délégation ressources

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction des sports Direction générale des services Arrêté n°2023-CD27/DGS/D5/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ; VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - L'arrêté du 14 avril 2023, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) des sports, est abrogé.

<u>Article 2</u> - Délégation de signature est accordée *au (à la) directeur (trice) des sports*, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

<u>Article 3</u> — En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

<u>Article 4</u> – *Le (la) directeur (trice) des sports*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

Gestion du personnel

- les ordres de mission;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs);
- la certification du service fait.

Actes spécifiques relatifs à la mission jeunesse citoyenneté

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Achets publics

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

<u>Article 5</u> - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

23 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20230523-20230523DDSSPOR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 23/05/2023 Notification : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DIRECTION DES SPORTS

Direction générale des services

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DGS/DS/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
		Pauline GASSAMA,cheffe de projet sports
Direction des sports	Jean-François RENAULT, directeur des sports	Fenda SYLLA, responsable de la mission jeunesse citoyenneté (<u>uniquement pour les actes spécifiques relatifs à la mission jeunesse et citoyenneté</u>)



Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux, Le 25 avril 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2023-30

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Évreux :

Vu l'arrêté en date du 19 février 2008 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Annick Prud'homme mandataire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Morgane Darchen mandataire cette régie de recettes ;

Considérant que Madame Morgane Darchen et Madame Annick Prud'homme ont quitté le Département de l'Eure ;



Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex







ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est mis fin, à la régie de recettes du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Évreux, aux fonctions de mandataire de Madame Morgane Darchen et de Madame Annick Prud'homme.

Le Président dy Conseil départemental,

Alexandre AASSAERT